

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et validation du nouveau tableau
- Intégration de Madame Adélaïde COTTAIS au sein de la commission ressources humaines
- CCAS : modification de la délibération de désignation des membres du conseil d'administration

## **LOGEMENT :**

- Groupe Ambassade - construction de 14 logements sociaux - engagement financier de la commune

## **ILÔT DE LA MINOTERIE**

- Validation des avenants aux marchés de travaux

## **FINANCES**

- Budget annexe production d'énergie photovoltaïque : souscription d'un emprunt

## **SPORT**

- Office des Sports et Jeunesse : signature d'une convention d'objectifs 2023
- Mise à disposition par la commune de St-Ganton de terrains de football et de vestiaires

## **AMENAGEMENT**

- Renaturation du ruisseau du Fougeray : acquisition d'une bande de terrain :

## **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

## SECURITÉ

- Réflexion sur l'installation d'un système de vidéo surveillance

## MOBILITE

- Vœu relatif au projet ferroviaire de liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL)

## QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Inscription au congrès des maires 2023
- Conseil Municipal des Jeunes : organisation d'un voyage à Paris
- Démarche de labellisation « Villes et Villages Fleuris » : 1ère fleur
- Agenda des représentations et manifestations

### **Franck Pichot annonce les pouvoirs et absents excusés :**

Christèle BRIERE donne pouvoir à Isabelle RACAPÉ  
Morgane CHAPDELAINNE donne pouvoir à Elisabeth FLEHO  
Géraldine DENIS donne pouvoir à Céline MOTEL DAVID  
Catherine KRYSKIEWIZ donne pouvoir à Lucie PERRINEL  
Jean-Claude LUBERT donne pouvoir à Alain DUCLOYER  
Brigitte MELLERIN donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE  
Grégory PACAUD donne pouvoir à Franck PICHOT  
Jérôme PEIGNÉ donne pouvoir à Jean-Yves GLEMAU

Jean-Charles LE QUELLEC, absent excusé  
Tifenn LE GUYADER arrivera avec un peu de retard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Adélaïde COTTAIS est nommée secrétaire de séance.**

La séance débute à 19h30.

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » – Décision modificative n°1
- Réhabilitation de la salle du Clos - Marché de travaux – Avenant n°2 - lot 4

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout des points ci-dessus l'ordre du jour.

Monsieur Pichot annonce l'arrivée d'une nouvelle conseillère municipale Adélaïde Cottais suite à la démission de Zouaouia DELANNÉE et lui souhaite la bienvenue dans l'équipe municipale.

Monsieur Pichot souhaite revenir sur le débat qui s'est tenu lors du conseil municipal du 29 août dernier concernant la volonté de lancer une réflexion portant sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

La délibération portait exclusivement sur le choix de poursuivre ou pas la réflexion sur la possibilité d'un futur projet éolien sur la commune de Pipriac.

Il avait été demandé de sonder les propriétaires et les riverains concernés par l'éventualité d'un projet d'implantation d'éoliennes présenté par la société Notus Energie afin de connaître leur avis.

**Jean-Yves GLEMAU** : La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire. A compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont donc invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Il y a 3 zones identifiées sur Pipriac.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire et validation du nouveau tableau

**Annexe** : Tableau du conseil municipal à jour

### **Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Maire,**

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

La démission de Madame Zouaouïa DELANNEE entraîne la nomination de la conseillère municipale suivante sur la liste à savoir Madame Adélaïde COTTAIS.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du nouveau tableau avec la suppression de Madame Zouaouïa DELANNEE et l'ajout de Madame Adélaïde COTTAIS.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau tableau du conseil municipal :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du nouveau tableau présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

- Intégration de Madame Adélaïde COTTAIS au sein de la commission ressources humaines

### **Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Maire**

Madame Adélaïde COTTAIS souhaite intégrer la commission Ressources Humaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la composition de la commission Ressources Humaines comme suit :

Vice-présidente : Elisabeth FLEHO

Membres : Brigitte MELLERIN, Jean-Luc LEVESQUE, Jean-Yves GLEMAU, Christèle BRIERE, Jean-Pierre FRANGEUL, Adélaïde COTTAIS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la composition de la commission Ressources Humaines telle que précisée ci-dessus.

- CCAS : modification de la délibération de désignation des membres du conseil d'administration

**Commentaire** : Tifenn LE GUYADER rejoint la séance avant le vote

### **Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Maire**

Madame Zouaouïa Delannée, conseillère municipale démissionnaire, étant membre du Conseil d'Administration du CCAS, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un autre élu pour siéger au sein du conseil d'administration.

Monsieur Alain DUCLOYER est candidat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 voix contre,**

**ELIT** Monsieur Alain Ducloyer en tant que membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de Madame Zouaouïa DELANNÉE ;

**PRECISE** que la nouvelle composition de ce conseil d'administration est la suivante :

- Christèle BRIÈRE
- Fabien LEROUX
- Isabelle RACAPÉ
- Jean-Claude LUBERT
- Brigitte MELLERIN
- Marie CHOTARD
- Alain DUCLOYER
- Danielle SENNINGER

### **LOGEMENT :**

- Groupe Ambassade - construction de 14 logements sociaux - engagement financier de la commune

### **Rapport de Franck Pichot, Maire,**

Le groupe Ambassade, promoteur et constructeurs de logements, va achever la construction de 6 maisons hors d'eau hors d'air et construire 8 maisons neuves rue de la libération.

Le groupe Ambassade souhaite revendre ces maisons à un bailleur social en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement), c'est-à-dire que le promoteur se charge du montage de l'opération et de la construction des maisons puis les vend achevées à un bailleur social qui ensuite les commercialise à des personnes répondant aux critères de revenus.

Le bailleur social NEOTOA a pris la décision d'acheter les 14 maisons au groupe Ambassade.

Afin de financer cette opération, NEOTOA sollicite un soutien financier du Conseil Départemental qui est conditionné à un co-financement de la commune à hauteur minimum de 20% des aides du CD35.

Le soutien financier d'un montant total de 24 600 € se décompose de la manière suivante :

1 - Pour les 6 pavillons en cours de construction : 10 400 € de subvention communale

Montant 4 pavillons PLUS : 5 600€

Montant 2 pavillons PLAI : 4 800€

Le coût total de cette opération est de 1 139 889,75 € avec un financement du Conseil Départemental de 52 000 €.

2 - Pour les 8 pavillons à construire : 14 200 € de subvention communale

Montant 5 pavillons PLUS : 7 000€

Montant 3 pavillons PLAI : 7 200€

Le coût total de cette opération est de 1 721 268,89 € avec un financement du Conseil Départemental de 71 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'ENGAGE** à verser une participation financière totale de 24 600 € au bailleurs social NEOTOA, soit :

- 10 400 € pour les 6 pavillons en cours de construction
- 14 200 € pour les 8 pavillons à construire

**PRECISE** qu'un premier versement de 10% se fera à la déclaration d'ouverture de chantier et un second versement de 90% à l'achèvement des travaux,

**Franck PICHOT** : La commune a été informée, le 31 août dernier, qu'elle devait verser une subvention de 24 500 € afin qu'un financement du Conseil départemental puisse être octroyé. Sans cette subvention communale, le projet sera abandonné. La commune a demandé à Néotoa s'il était possible d'avancer les fonds et de se faire rembourser ensuite. Mais à ce jour, nous n'avons pas reçu de retour de la part de Néotoa. Dans certains cas, ce sont les EPCI qui financent mais dans notre cas c'est la commune.

**Tifenn LE GUYADER** : Une participation de la commune est demandée au pied levé. Sur la forme cela interroge. La commune a déjà été sollicitée sur le projet d'Espacil.

**Jean-Luc LEVESQUE** : ces logements répondent à une demande de la population.

**Patrick BOULAIS** : cela permettra de disposer de 10 logements complémentaires.

**Franck PICHOT** : les logements sociaux sont un critère pour le calcul de certains financements (DGF, ...). Par ailleurs, il y a un manque d'offre sur notre commune.

La commune doit se positionner avant le 08/10.

## **ILÔT DE LA MINOTERIE**

➤ Validation des avenants n° 1 aux marchés de travaux

### **Annexes :**

- Avenant 1 - Lot 2 Gros Œuvre- Léon Grosse, et devis joints
- Avenant 1 - Lot 5 Étanchéité -SMAC, et devis joint
- Avenant 1 - Lot 6 Menuiserie Extérieure – Miroiterie 35, et devis joint
- Avenant 1 - Lot 9 Cloisons – Artbat Système, et devis joint
- Avenant 1 - Lot 11a Surfaçage béton – Esolia, et devis joint
- Avenant 1 - Lot 11b Isolation plancher et revêtement de sol – Novobat.
- Avenant 1 - Lot 14 Chauffage Plomberie CVC – Rihet, et devis joint
- Avenant 1 - Lot 16.2 Équipement scénique, Serrurerie Machinerie Rideau – Mecascenic, et devis joint

### **Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux**

Par délibérations n° 2022-12-03 et n° 2023-03-01, la collectivité a notifié les marchés de travaux relatifs à la construction de l'îlot de la Minoterie. Ces marchés ayant été validés par délibération, les avenants doivent également être validés par le Conseil Municipal.

Monsieur Lévesque présente aux membres de l'assemblée les avenants suivants à valider :

N° de lot	Dénomination du lot	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du Marché HT	Nouveau montant total du Marché TTC	Variation
Lot 2	Gros Œuvre	Léon Grosse	+5770,29 €	+6924.35 €	1 493 385,29 €	1 792 062,35 €	+ 0,39 %
Lot 5	Etanchéité	SMAC	-6620,32 €	-7944.38 €	303 464,44 €	364 157,33 €	- 2,14 %
Lot 6	Menuiserie Extérieure	Miroiterie 35	-9927.64 €	-11913.17 €	256 072,36 €	307286,83 €	- 3,73 %
Lot 9	Cloisons	Artbat Système	+3085,47 €	+3702,56 €	100 085,47 €	120 102,56	+ 3,18 %
Lot 11a	Surfaçage béton	Esolia	-388,40 €	-466.08 €	208 156.60 €	249 787,92 €	- 0,19 %
Lot 11b	Isolation plancher et revêtement de sol	Novobat	-596.39 €	-715.67 €	96331.02 €	115 597,22 €	- 0,62 %
Lot 14	Chauffage Plomberie CVC	Rihet	+505,92 €	+607.10 €	272 505,92 €	327 007,10 €	+ 0,19 %
Lot 16.2	Equipement scénique, Serrurerie Machinerie Rideau	Mecasenic	-3705 €	-4446 €	166 774,30 €	200 129,16 €	- 2,17 %



Il est demandé au conseil municipal de valider les avenants n° 1 présentés ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer et notifier ces avenants aux entreprises concernées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** les avenants n° 1 présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer et notifier ces avenants aux entreprises concernées.

**Franck PICHOT** : Nous pouvons souligner à ce stade la qualité du travail produit par l'entreprise en charge du gros œuvre. Le chantier avance bien Par ailleurs, le suivi effectué par le chargé d'opérations est précieux.

## **FINANCES**

➤ Budget annexe production d'énergie photovoltaïque : souscription d'un emprunt

**Annexe** : Tableau d'amortissements du Crédit Mutuel de Bretagne

**Rapport de Monsieur Jean Yves Glémau, conseiller délégué à la transition énergétique du territoire et du patrimoine communal**

La commune de Pipriac a installé des panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments municipaux dont une partie de la production est autoconsommée et le surplus revendu à EDF.

Ces investissements sont portés par le budget annexe « production d'énergie photovoltaïque ».

Afin de financer une partie de ces investissements, il convient de contracter un emprunt.

La collectivité a lancé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires afin de souscrire cet emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 85 000 €
- Type de contrat : Taux fixe classique
- Durée : 10, 15 ou 20 ans.
- Amortissement : linéaire/ progressif
- Périodicité : trimestrielle ou semestrielle
- Date de versement des fonds : à compter 15 octobre
- Base de calcul : 30/360 (ou Ex/360)

Monsieur Pichot présente aux élus le rapport d'analyse des offres des banques consultées à savoir :

- Le Crédit Mutuel de Bretagne
- La banque postale
- La Caisse des dépôts
- La caisse d'épargne

- Le Crédit Agricole

Monsieur Pichot propose de retenir l'offre du crédit mutuel de Bretagne :

- Montant : 85 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 4,14 %
- Taux Effectif Global : 4,18 %
- Amortissement du capital : linéaire
- Périodicités : Trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de contracter un prêt d'un montant de 85 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions indiquées ci-dessus,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment le contrat de prêt.

**Franck PICHOT** : Le travail mené sur l'amélioration énergétique des bâtiments porte ses fruits. Cela limite l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie. La commune prévoit également d'équiper les nouveaux vestiaires de foot

La production de la commune sera de 487 mégawatts et la conso des équipements municipaux est de 220 mégawatts.

## **SPORT**

➤ **Office des Sports et Jeunesse : signature d'une convention d'objectifs 2023**

Annexe : Convention d'objectifs 2023

Commentaire : Jean-Pierre FRANGEUL, en tant que membre du conseil d'administration de l'office des sports ne prend pas part au vote

### **Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Maire,**

La commune de Pipriac a signé une convention d'une durée d'un an avec l'Office des Sports et Jeunesse Entre Aff et Vilaine qui est arrivée à terme le 31 décembre 2022. Il convient de reconduire cette convention d'objectif pour l'année 2023.

Par cette convention, la commune apporte deux soutiens financiers distincts à l'Office :

**En matière d'activités sportives** : il est proposé de reconduire le soutien financier 2022 à savoir 39 000 €.

### **En matière d'activité jeunesse :**

Au titre de l'année 2022, le contrat enfance jeunesse signé entre la Caisse d'Allocation Familiale et la commune de Pipriac arrivé à terme le 31 décembre 2022 octroyait un financement à la commune de Pipriac afin de participer à l'animation du foyer des jeunes. Cette subvention était reversée par la commune à l'Office.

La Convention Territoriale Globale (CTG) entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en lieu et place du contrat enfance jeunesse, attribue un financement versé directement à l'Office relatif à l'animation du foyer des jeunes. Ce montant étant inférieur à celui versé par le contrat enfance jeunesse, il est proposé de verser une subvention de 2 746 € correspondant à la différence entre la subvention du contrat enfance jeunesse et celle de la CTG.

Il est également proposé de verser un financement complémentaire de 5 000 € au titre du fonctionnement du foyer des jeunes de Pipriac. En effet, depuis plusieurs années, les subventions octroyées par les communes partenaires ne permettent pas de couvrir le coût des actions de l'Office en matière de jeunesse. Dans l'attente de la finalisation d'une convention 2024 permettant à l'Office d'équilibrer le budget de la compétence jeunesse, la commune propose d'apporter un financement transitoire complémentaire de 5 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer en 2023 à l'Office des sports un financement total de 46 746 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**OCTROIE** une subvention de fonctionnement de 46 746 € en 2023,

**VALIDE** la convention d'objectif 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectif ci-annexée avec l'Office des sports pour l'année 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

A partir de 2024, l'office des sports proposera une nouvelle convention avec l'ensemble des communes du territoire déjà signataires (La commune de Langon se rajoutera sur la partie jeunesse). La future convention devra permettre d'éviter qu'une commune quitte la convention sans l'accord des autres communes notamment pour la compétence jeunesse.

- Mise à disposition par la commune de St-Ganton de terrains de football et de vestiaires

**Annexe** : Convention de mise à disposition quadripartite avec la commune de Pipriac et les associations de football (associations AO football Saint-Ganton et JA Pipriac football) Saison 2023/2024

**Rapport d'Alain DUCLOYER, adjoint délégué à la vie associative et aux relations citoyennes,**

La Commune de Saint-Ganton possède deux terrains de football et un local arbitre ainsi que des vestiaires. La commune Pipriac a sollicité, par courrier du 09/12/2022, la mise à disposition des deux terrains de football et des vestiaires pour l'association JA Pipriac Football.

Une convention, ci-annexée, a été rédigée pour encadrer la mise à disposition des terrains et des locaux pour la saison 2023/2024.

Celle-ci a pour objet d'autoriser l'association JA Pipriac Football à utiliser les deux terrains de football, les locaux et ses abords comme suit :

Pour les entraînements sur les créneaux ci-dessous :

- Les lundis de 17h30 à 19h
- Les jeudis de 17h30 à 20h30

Pour les plateaux et matchs sur les créneaux ci-dessous :

- Les samedis matin pour les plateaux (limité à un plateau/mois)
- Les samedis de 15h00 à 17h00 pour les matchs

La tonte des terrains reste à la charge de la commune de Saint-Ganton.

Le traçage du terrain sera exécuté par l'association JA Pipriac Football.

Les locaux seront nettoyés et rangés après chaque utilisation par l'association JA Pipriac Football.

En compensation de l'utilisation des 2 terrains et des locaux, la commune de Pipriac s'engage à :

- Réaliser l'entretien régulier des terrains (Engrais / Regarnissage pelouse / Carottage)
- Participer aux frais liés à la consommation d'eau et électricité (Une moyenne des factures en eau et électricité sera calculée sur 3 ans. Le complément de facture sera à la charge de la commune de Pipriac)
- En cas d'indisponibilité du seul agent technique communal de Saint-Ganton, un agent de la commune de Pipriac devra se charger de la tonte La dégradation des terrains, du

fait d'un usage intensif, pourra faire l'objet d'une interdiction temporaire d'utiliser les terrains.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention de mise à disposition quadripartite ci-annexée pour la saison 2023/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la convention de mise à disposition quadripartite ci annexée pour la saison 2023/2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Franck PICHOT demande à ce que le traçage soit réalisé par les membres du club de Pipriac et non les agents municipaux.

Céline MOTEL DAVID : Une réflexion pourrait être menée sur la subvention annuelle qui est octroyée et distinguer les licenciés de la commune et hors commune.

## **AMENAGEMENT**

- Renaturation du ruisseau du Fougeray : acquisition d'une bande de terrain en bordure de ruisseau

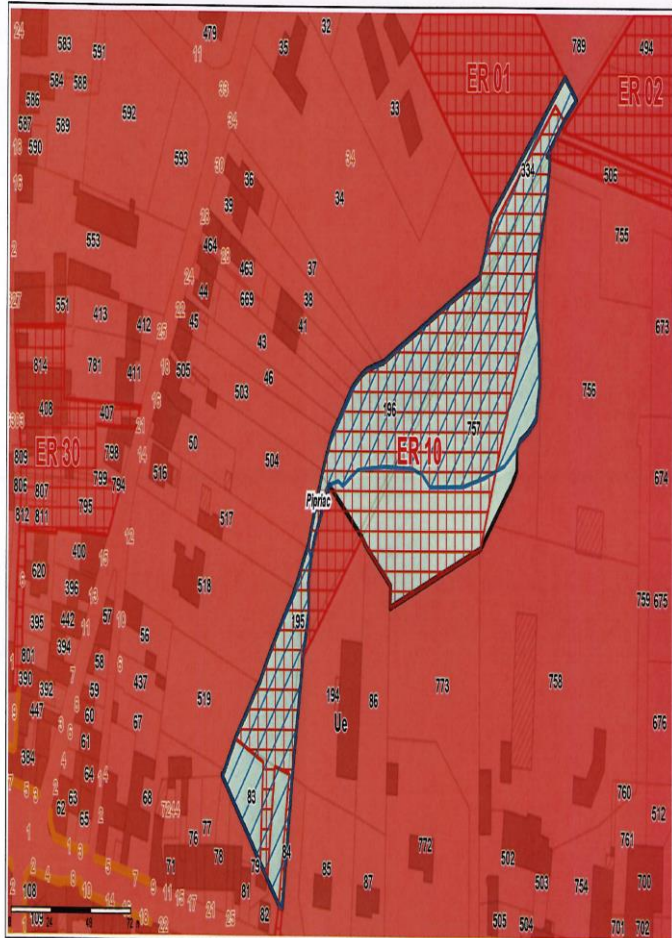
### **Rapport de Jean-Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux**


Le projet de renaturation du ruisseau du Fougeray implique l'acquisition de parcelles qui se situent au sein du périmètre de l'opération.

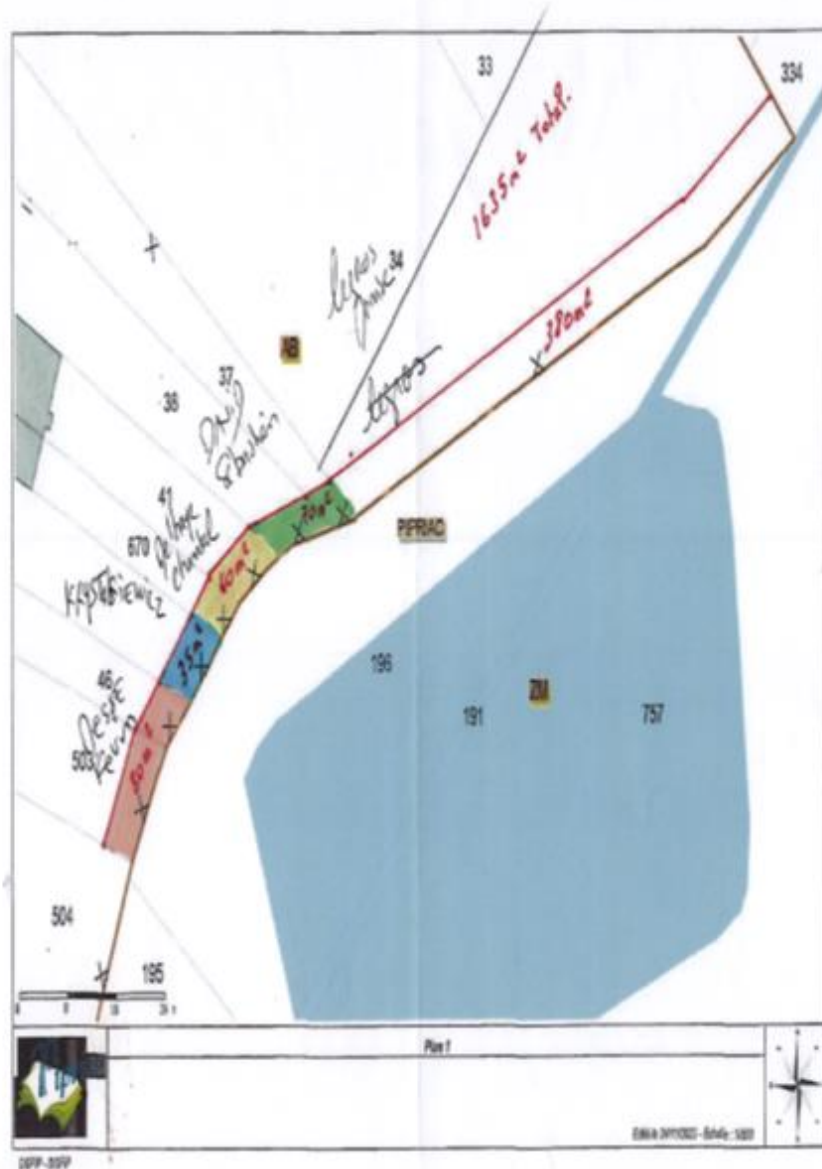
Une réserve existe au PLU le long de plusieurs ruisseaux qui traversent la commune, pour lui permettre d'acquérir des bords de ruisseaux à fin d'entretien et d'aménagement. La réserve n° 10 porte sur l'aménagement du ruisseau du Boudret : cette réserve porte sur une emprise de 10m de largeur, correspondant à 5m de part et d'autre du milieu du fil de l'eau du ruisseau.

L'emprise, telle que précisée sur le plan ci-dessous correspond à :

- Environ à 70 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 38-37 appartenant à Mr et Mme DAVID Sébastien
  - Environ 60 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 670-412 appartenant à Mmes LEFEBVRE Sylvie, Mme DELHAYE Chantal, BARRE Christine, Mr GAUTHIER Loïc
  - Environ 47 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 79-82 appartenant à Mme WESTER Marie-Noëlle
  - Environ 35 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 43 appartenant à Mr et Mme KRYSKIEWICZ Joël
  - Environ 80 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 503-46 appartenant à Mr MESSE Kévin et Mme BIORET Lucie
- Soit un total de 292 m<sup>2</sup>



<p><b>AGENCE</b> d'attractivité et de développement</p>	<p>Plan 1</p>	
<p>DGPP</p>	<p>Établi le 12/09/2023 - Echelle : 1/1500</p>	



Les acquisitions se feront à 6€ le m<sup>2</sup>, la commune prenant à sa charge les frais correspondants, notamment les frais d'arpentage et de bornage et les frais de rédaction de l'acte authentique, qui serait confié à Maître Pinson, notaire à Pipriac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles précisées ci-dessus ;

**PRECISE** que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune de Pipriac,

**MANDATE** la SELARL NOTICYA, office notaria à Pipriac, afin de rédiger l'acte de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette transaction.

Dans le prochain magazine municipal, un focus sera fait sur le futur aménagement du ruisseau. Un projet structurant pour la commune et les commerces.

## **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

### **Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux ressources humaines**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023

Vu la délibération n°2023-02-20 en date du 28 février 2023 relative à l'actualisation du RIFSEEP ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans le service des espaces verts

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas



échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 années dans le secteur des espaces verts

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 380

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2023-02-20 du 28 février 2023 est applicable.

Le régime indemnitaire est facultatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le tableau des emplois modifié qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette décision.

## **SECURITE**

### ➤ **Réflexion sur l'installation d'un système de vidéo surveillance**

#### **Rapport de Franck PICHOT, Maire**

Monsieur Pichot a rencontré des représentants de la gendarmerie afin d'échanger sur la pertinence et les modalités d'installation d'un dispositif de vidéo surveillance à Pipriac.

Monsieur Pichot propose de mettre en débat cette question afin de déterminer si la majorité des membres du Conseil Municipal souhaite engager une étude de faisabilité portant sur l'installation d'un dispositif de vidéo surveillance.

La gendarmerie considère que la vidéo surveillance a deux objectifs :

- La prévention : en effet, un dispositif de vidéo surveillance peut dissuader de commettre des délits.
- faciliter les enquêtes grâce aux visionnages des images

Le coût d'un système varie en fonction du nombre de caméras et du stockage des données, entre 5000 € et 100 000 €. Un financement de 20% du montant de l'investissement pourrait être obtenu.

Il est préconisé de conserver les données pendant une durée de 30 jours.

Par ailleurs, très peu de personnes sont habilitées à visionner les images et dans le cadre d'une procédure très stricte.

Les caméras doivent être positionnées sur des points sensibles ou alors les secteurs les plus roulant tels que les entrées de bourg. À Pipriac, quelques unités suffiraient sur quelques points centraux.

**Elisabeth FLÉHO** : Le commandant de gendarmerie avait lors des vœux 2022, exposé que la commune était plutôt paisible. Le nombre de faits n'est pas considérable.

**Patrick BOULAIS** : La mise en place de caméras est globalement dissuasive. Depuis la mise en place de caméras au CHU de Rennes, les vols et incivilités ont fortement diminué.

**Tiffenn LE GUYADER** : Il faut installer un dispositif lourd et donc coûteux pour que cela fonctionne.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Le débat doit avoir lieu. Ces systèmes de vidéosurveillance doivent avant tout permettre de repérer des véhicules sur les axes les plus fréquentés et les entrées de bourg.

**Mathieu PAUMIER** : La mise en place de caméras déplace le problème et ne participe pas à la prévention. La gendarmerie transfère le rôle aux habitants « voisins vigilants » et incite les collectivités à s'équiper de vidéo protection. Cela semble un peu délicat et peut participer à créer un climat anxieux. Il y a un désengagement de l'état sur ce sujet. La collectivité n'a pas à payer pour cela.

**Franck PICHOT** : Nous pouvons dans un premier temps engager l'étude de faisabilité qui est gratuite et, en fonction des conclusions de celle-ci, voir s'il est pertinent d'installer ou pas un dispositif de vidéosurveillance.

**Tiffenn LE GUYADER** : Cela est une atteinte à la liberté. Dans les grandes villes il y a des caméras et cela n'a pas réduit les incivilités.

**Céline MOTEL DAVID** : Les dispositifs sont très verrouillés par la CNIL.

**Elisabeth FLEHO** : je pense qu'il y a d'autres priorités, notamment améliorer la sécurité sur les routes.

Monsieur Pichot propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la proposition de demander à la gendarmerie de lancer une étude de faisabilité d'installation d'un système de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre :

**DECIDE** de demander à la gendarmerie nationale de lancer une étude faisabilité relative à l'installation d'un système de vidéosurveillance,

**PRECISE** le Conseil Municipal se positionnera sur le choix d'installer ou non un dispositif de vidéosurveillance en fonction des conclusions de cette étude.

### **MOBILITE :**

- **Projet de création d'une nouvelle ligne à grande vitesse entre Rennes et Redon dans le cadre des Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) – Adoption d'un vœu**

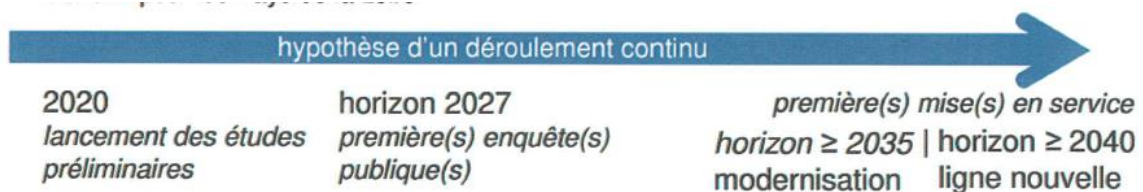
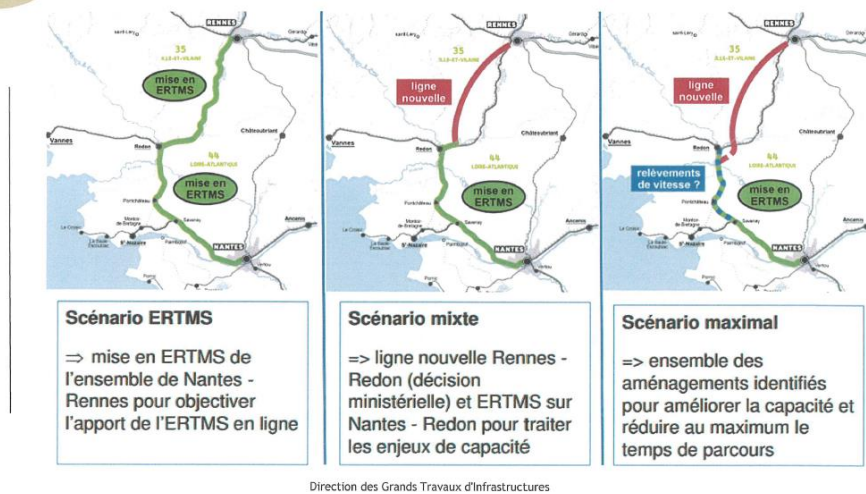
#### **Monsieur le Maire expose,**

Le projet ferroviaire de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Réseau Ferré de France consiste à améliorer la performance des liaisons sur les axes Rennes - Nantes - Bretagne Sud et Rennes – Brest, à l'horizon 2035 et au-delà.

Dans un contexte d'augmentation de la démographie en Bretagne et pour répondre à une demande croissante dans les années à venir, ce projet ferroviaire vise à accélérer la desserte de la pointe bretonne (Brest, Quimper) depuis Paris ainsi que la liaison entre les deux métropoles régionales de Nantes et Rennes.

## Les 3 scénarii envisagés sont les suivants

### Scénarios d'études NANTES - RENNES - BRETAGNE SUD



Parmi les hypothèses, la construction d'une nouvelle ligne à grande vitesse sur le tronçon Rennes-Redon semble privilégiée car elle permettrait de réduire d'environ 11 minutes le temps de trajet entre Rennes et Nantes.

Si ce scénario est retenu, le nord du territoire de Redon Agglomération sera impacté avec une urbanisation des terres agricoles et forestières à l'ère de la loi climat et résilience et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Cette nouvelle ligne ne desservira pas davantage le territoire et n'apportera donc aucun bénéfice aux habitants qui souhaitent utiliser les transports en commun dans leur quotidien depuis leur village pour se rendre à l'école ou au travail.

Pourtant, l'objectif aujourd'hui ne devrait pas être de faire rouler les trains plus vite mais de permettre à davantage de personnes de se déplacer en train. En effet, la nécessité de favoriser le train face à la voiture individuelle doit devenir une priorité. Pour cela, il serait pertinent de réhabiliter les lignes existantes afin d'assurer le maillage du territoire, notamment en valorisant le TER (Transport Express Régional), version locale, du transport ferroviaire, trop peu mis en avant et pas suffisamment financé conduisant une partie des usagers à se replier sur le transport routier.

A l'heure des défis climatiques à relever, de la décarbonation des mobilités, les lignes à grandes vitesses peuvent-elles aujourd'hui être considérées comme des mobilités vertueuses ?

Il ne semble pas rationnel et responsable pour l'avenir d'envisager la construction d'une nouvelle voie ferroviaire à grande vitesse avec des hectares de terres naturelles et agricoles qui seront détruites et artificialisées alors que la France doit relever le défi de la souveraineté alimentaire et que les acteurs publics se battent pour faciliter les installations et transmissions d'exploitations.

L'objectif de ce vœu est d'alimenter le débat et de faire en sorte de communiquer davantage sur ce projet à l'échelle locale. Certaines communes de Redon agglomération ne seront pas impactées directement par ce projet mais cette question doit être pensée au-delà du territoire concerné.

Il est aussi important de lier ce sujet à l'aménagement du territoire et du lien entre l'habitat et l'emploi. Si plus d'emplois étaient développés dans nos territoires, autant que l'augmentation de la population, il est probable que les mobilités du quotidien soient différentes : moins de déplacements vers les grands centres urbains, donc moins d'engorgements dans ces mêmes centres, moins de temps perdus, moins de pollutions ; et plus de petits déplacements en mobilités actives, plus de temps pour nos concitoyens pour leur vie personnelle.

Le conseil municipal demande d'orienter le projet LNOBPL (Liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire) en priorité vers la modernisation et la rénovation des voies ferroviaires existantes au service des trains du quotidien, une solution pragmatique, à la fois moins onéreuse, plus sobre, et plus respectueuse des territoires et des écosystèmes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le vœu ci-dessus pour demander solennellement à l'Etat :

- l'abandon du projet de création d'une nouvelle ligne à grande vitesse entre Rennes et Redon afin de répondre aux enjeux climatiques actuels et préserver les terres agricoles et la biodiversité,
- de privilégier, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, en priorité la modernisation et la rénovation des voies ferroviaires existantes au service des trains du quotidien.
- d'accompagner les territoires ruraux sur le développement d'emplois pour rapprocher habitats et emplois.

➤ Budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » – Décision modificative n°1

**Rapport de Franck PICHOT, Maire**

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de contracter un emprunt de 85 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne destiné à financer des installations photovoltaïques en toiture.

Les crédits prévus lors du vote du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » étaient insuffisants.

Il convient par conséquent d'adopter une décision modificative afin d'abonder les crédits relatifs à cet emprunt.

C'est pourquoi, Monsieur Pichot propose d'adopter la décision modificative :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunt en euros		9 000 €
21	2153	Installation à caractère spécifique	9 000 €	
<b>TOTAL</b>			<b>9 000 €</b>	<b>9 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » telle que présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette délibération.

➤ **Réhabilitation de la salle du clos - Marché de travaux – Avenant n°2 lot 4**

**Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux,**

Par délibérations n° 2022-06-08 et n° 2022-10-0, la collectivité a notifié les marchés de travaux de réhabilitation de la salle du clos. Ces marchés ayant été validés par délibération, les avenants doivent également être validés par le Conseil Municipal.

Il est proposé d'adopter les avenants suivants :

Lot 04 – Menuiserie bois – bardage bois intérieur - SCOP THETIOT

	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
<b>MONTANT INITIAL DU MARCHÉ</b>	<b>88 160,00 €</b>	<b>17 632,00 €</b>	<b>105 792,00 €</b>
AVENANT N°1	1 822,00 €	364,40 €	2 186,40 €
AVENANT N°2	1 475,00 €	295,00 €	1 770,00 €
<b>NOUVEAU MONTANT DE MARCHÉ</b>	<b>91 457,00 €</b>	<b>18 291,40 €</b>	<b>109 748,40 €</b>
<b>ECART + / - %</b>	<b>1,99%</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'avenant n° 2 tel du lots 4 du marché de travaux de la réhabilitation de la salle du Clos,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier cet avenant à l'entreprise SCOP THETIOT

## **QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

### ➤ Inscription au congrès des maires 2023

Le congrès des maires aura lieu du 21 au 23 novembre au parc expo Porte de Versailles. Afin d'organiser au mieux la logistique, les personnes volontaires pour se rendre au congrès doivent se manifester avant la fin de semaine.

### ➤ Etang des 4 vents : constitution d'un groupe de travail

Un groupe de travail va être constitué pour travailler sur les temps forts et les aménagements à prévoir. Le sujet est transversal, c'est pourquoi, Céline Motel David propose que tous les adjoints soient impliqués dans ce groupe de travail.

**Groupe de travail** : Jean-Luc Lévesque - Elisabeth Flého - Alain Ducloyer - Christèle Brière - Grégory Pacaud - Céline Motel-David - Jean-Claude Lubert - Brigitte Mellerin - Émile Jan - Marie Chotard - Fabien Leroux - Jean-Pierre Frangeul

Référent : Thierry GUERIN

### ➤ Démarche de labellisation « Villes et Villages Fleuris » : 1ère fleur

Le 09/11 prochain, la commune va recevoir sa première fleur ; Tifenn LEGUYADER tient à féliciter l'équipe d'agents qui a contribué à l'obtention de cette fleur.

### ➤ Commission extra-municipale

Une réunion est prévue demain soir 27/09 afin de rappeler les compétences de la commune et son fonctionnement. Beaucoup de citoyens ne savent pas ce qui se passe dans la commune.

**Mathieu PAUMIER** : Les attentes sont nombreuses et la commission n'a pas trouvé le bon format de fonctionnement. Certains se sont découragés. La gouvernance est complexe. Je ne serai plus élu référent de cette commission. Il est prévu de la renouveler en janvier. L'arrêt définitif de la commission se pose.

**Franck PICHOT** : Cette commission est importante car elle permet de connecter la population avec les activités du conseil municipal

La commune a, de son côté, lancé beaucoup de projets et peut-être laissé peu d'espace aux propositions de la commission.

➤ **Conseil Municipal des Jeunes : organisation d'un voyage à Paris**

Visite de l'Assemblée nationale le 10/01 prochain avec 36 enfants du CMJ

➤ **Mouvements de personnel**

- Arrivée d'une nouvelle chargée de mission petite ville de demain Marjolaine PONDARD qui travaillera essentiellement sur le lotissement de la Connélais et en relation avec Kevin MESSÉ pour la préparation de dossier de subventions et demande d'agrément des logements sociaux.  
Aurélié DAVID conserve le sujet des mobilités en lien avec le CEREMA et sera présente 1 journée par semaine.
- Départ de Barbara DELAHAYE : Barbara quittera la collectivité en janvier prochain pour prendre la direction enfance jeunesse à la ville de Guichen.
- Un recrutement est en cours pour remplacer Danielle Houguet
- Départ en congé maternité de Marie OGER remplacée par

➤ **Festival du Grand Soufflet**

**Isabelle RACAPÉ** : Le festival du grand soufflet aura lieu le 06 octobre avec la venue du groupe Fourth Moon. 20h30 Première partie avec un groupe local redonnais celtique Ainsley Hamill. Une partie est proposée en places assises avec la possibilité de réserver. La buvette sera tenue par l'association VAP. Tarif : 7€ pour les adultes.

**Adélaïde COTTAIS** remercie à titre personnel la commune pour la subvention versée en soutien à la participation au trophée rose des sables 2023 qui se déroulera du 10 au 22 octobre au Maroc. Adélaïde partira avec sa sœur pour la 2<sup>nd</sup>e fois.

Au nom de toute l'équipe, Franck Pichot leur souhaite une belle aventure dans le désert.



**Jean-Yves GLEMAU** : Le contrat de location des illuminations arrive à son terme. Nous devons choisir les couleurs. Les couleurs préconisées et tendances sont le blanc et or pour cette année.

**Isabelle RACAPÉ** : Absence de rack à vélo à la salle Albert Poulain. Il faudrait installer davantage de rack sur la commune.

**Patrick BOULAIS** : Une invitation a été remise pour se rendre au congrès du SMICTOM ; Nous constatons de nombreux dépôts sauvages depuis quelques mois, il serait bien de faire remonter l'information.

**La séance est levée à 22h38**

Le Maire,  
Franck PICHOT

La secrétaire de séance  
Adélaïde COTTAIS

